

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 31 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1363-0006

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Steeves & Rozema Enterprises Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Westmount Gardens Long Term Care Home, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 28 et 29 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00125929, suivi lié à la prévention et au contrôle des infections.
- Demande n° 00125930, suivi lié aux directives et ordonnances médicales.
- Demande n° 00127030, incident critique en rapport avec la chute d'une personne résidente.
- Demande n° 00127103, plainte portant sur des préoccupations concernant les soins à une personne résidente.
- Demande n° 00127129, incident critique en rapport avec la chute d'une personne résidente.

Ordres de conformité délivrés antérieurement :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1363-0005 en vertu du paragraphe 102 (8) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1363-0005 en vertu de l'article 126 du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun problème de conformité n'a été constaté.